

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-rendu de la séance du 11 février 2020

TABLE DES MATIERES

1. Bilan de la concertation et Arrêt du projet de PLUI-H de Loudéac Communauté Bretagne Centre	5
2. Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI-H soumise à évaluation environnementale afin de permettre l'implantation d'une nouvelle activité économique sur le secteur de Plaisance à Loudéac	9
FINANCES	12
3. Débat d'Orientation Budgétaire.....	12
RESSOURCES HUMAINES	13
4. Régie assainissement – Mise en place d'un régime indemnitaire pour les agents soumis à la convention collective nationale des entreprises d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 13	
FONCIER.....	15
5. Désaffectation et déclassement emprise déchèterie Guerlédan	15
ECONOMIE.....	16
6. Pass commerce et artisanat.....	16
7. Aides à l'immobilier d'entreprises	17
AGRICULTURE	19
8. Aides à l'installation agricole	19
HABITAT - URBANISME	27
9. Délégation des Aides à la Pierre	27
10. Autorisation de délégation au Président pour attribuer les aides relevant du dispositif « Aides à la Pierre – enveloppe déléguée ».....	27
ASSAINISSEMENT.....	28
11. Tarifs 2020.....	28
12. Règlement Intérieur d'assainissement collectif	29
13. Assainissement collectif – Majoration de la redevance assainissement pour absence ou non conformité de raccordement au réseau de collecte des eaux usées.....	29
14. Assainissement collectif – Majoration de la redevance assainissement pour refus de contrôle de conformité des rejets.....	32
15. Assainissement collectif – Mise en place d'un forfait pour le calcul de la redevance assainissement pour les usagers alimentés totalement ou partiellement par une source autre que le service public de distribution d'eau	32
16. Adhésion à l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor ..	33
17. Assainissement collectif – Convention de dépotage des matières de vidanges et Lixiviats – Station d'épuration de Bodin	34
18. Assainissement collectif – Tarif dépotage – Station d'épuration de Bodin.....	34
19. Institution de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sur Loudéac Communauté	35

20.	Assainissement collectif – Convention d’entretien assainissement Saint-Guillaume Ville de Loudéac – Régie assainissement LCBC	37
21.	Assainissement collectif – BorderEau des tarifs assainissement LCBC	37
22.	Assainissement collectif – Tarif dépotage TDI – Station d’épuration de Bodin et Saint-Caradec.....	38
ENVIRONNEMENT.....		39
23.	Participation des producteurs d’eau en 2020.....	39
24.	REGIE ASSAINISSEMENT – OBLIGATION DE CONTROLE DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS DANS LE CADRE D’UNE CESSION IMMOBILIERE	39
NUMERIQUE.....		41
25.	Opérations de montée en débit 2ème génération – Convention financière.....	41
TOURISME.....		43
26.	EPIC « Bretagne Centre Tourisme » - Désignation des membres du comité de direction 43	

L'an deux mille vingt, le mardi 11 février à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE, sur convocation du Président en date du 5 février 2020.

Présent(e)s :

Georges LE FRANC, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Annie ROBERT, Hervé LE LU, Benoît LARVOR, Dominique VIEL, André LE TINNIER, Daniel THOMAS, Jean-Noël LAGUEUX, Jean-Pierre LE BIHAN, Xavier HAMON, Bernard CHAPIN, Gérard DABOUDET, Roselyne ROCABOY, Joseph SAUVÉ, Michel ULMER, Guy PERRAULT, Bruno LE BESCAUT, Jean-Paul DUAULT, Evelyne BOSCHER, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Nadine OLLITRAULT, Robert BELLEC, Henri DUROS, Christophe LE HO, Joël HUBY, Béatrice BOULANGER, Isabelle GORE-CHAPEL, Michel HESRY, Dominique DAUNAY, Claude DELAHAYE, Joël CARREE, Romain BOUTRON, Elisabeth POINEUF, Patrick RAULT, Ange HELLOCO, Martine LONCLE, Yvon LE JAN, Pierrick LE CAM, Alain GUILLAUME, Pierre PICHARD, Laurent BERTHO, Nicole LE COUËDIC, Thierry BALAVOINE, Jean-Yves HARNOIS, Daniel LE GOFF, Evelyne GASPAILLARD, Joseph COLLET, Louissette LE MERRER, Michel ROUVRAIS, Nicolas TOUDIC ;

Etaient également présent(e)s :

François HINDRE ;

Pouvoirs :

Guy LE HELLOCO à Xavier HAMON, Marianne LORETTE à Hervé LE LU, Mickaël DABET à Laurent BERTHO, Catherine JOURNEL à Daniel THOMAS, Martine PELAN à Bernard CHAPIN, Gwénaëlle KERVELLA à Jean-Michel SCOUARNEC, Rodolphe LE BRETON à Bruno LE BESCAUT, Marie-Thérèse PITHON à Michel ROUVRAIS ;

Excusé(e)s :

Pierre-Yvon CORBEL, Sébastien GILLOT, Sylvie MALESTROIT, Jacky AIGNEL, Eric ROBIN, Anne CHARLES, Gilles THOMAS, Yves LE PLENIER ;

Absent(e)s :

Mickaël LEVEAU, Valérie POILÂNE-TABART, Nathalie SOULABAILLE, Claude PERRIN, Francis BERNARD, Guy QUERE ;

Monsieur Romain BOUTRON est nommé secrétaire de séance.

Exercice :	74
Présents :	53
Pouvoir(s) :	08

1. BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLUI-H DE LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE

Rapporteur : Guy LE HELLOCO, Vice-Président en charge de l'habitat et de l'urbanisme

Le dossier complet du PLUI-H est téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://partage.imscloud.pro:5001/d/f/527160033455160219>

Le projet de zonage est consultable via le lien suivant :

https://wmap.loudeac-communaute.bzh/vmap?mode_id=vmap&map_id=157&extent=243741.43241256027%7C6783750.584417884%7C313606.2064436272%7C6825504.375708167

Utilisateur : PPA_CONSULT

MDP : PPA2020*

+ pièces jointes :

- Bilan de la concertation
- Arrêt du PLUI-H : note de synthèse

Par délibération en date du 19 décembre 2017, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de Loudéac Communauté Bretagne Centre et fixé les modalités de concertation.

1. Bilan de la concertation

Le Président explique que, conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête le PLUI-H peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L.103-6.

Une concertation a effectivement été mise en œuvre, et le tableau suivant explicite les moyens de concertation réalisés au regard des modalités fixées dans la délibération susvisée :

Modalités de concertation prévues par la délibération de prescription	Mise en œuvre effective de ces modalités
<i>3 réunions publiques, organisées à trois étapes clés de la procédure : dans la phase de lancement des études, lors de l'élaboration du PADD et avant l'arrêt du projet ;</i>	Plusieurs réunions publiques ont été réalisées aux étapes clés de la procédure : <ul style="list-style-type: none"> - 25 juin 2018 à Loudéac, phase de lancement - 23 septembre 2019 à Uzel, élaboration du PADD - 23 janvier 2020 à Loudéac, phase d'arrêt du PLUI-H
<i>Des ateliers ou toutes démarches permettant de traiter les principales thématiques dont celle de l'habitat ;</i>	Présentation de la démarche PLUI-H et information des participant aux 2 forums de l'habitat organisés par Loudéac Communauté Bretagne Centre : <ul style="list-style-type: none"> - Le 21 septembre 2019 à Uzel - Le 5 octobre 2019 à Merdrignac

<p>1 exposition publique au siège de Loudéac Communauté Bretagne Centre et au pôle de proximité de Merdrignac, après le débat sur le PADD ;</p>	<p>L'exposition publique s'est tenue entre le débat du PADD et l'arrêt du PLUI-H au siège de Loudéac Communauté Bretagne Centre et au Pôle de proximité de Merdrignac.</p>
<p>1 dossier de synthèse disponible dans chaque mairie et au siège de Loudéac Communauté Bretagne Centre pour chacune des grandes étapes de l'élaboration du PLUI-H jusqu'à l'arrêt du projet ;</p>	<p>Un dossier de synthèse a été réalisé et mis à disposition dans toutes les mairies du territoire ainsi qu'au siège de Loudéac Communauté Bretagne Centre. Ce dossier reprend les grandes orientations stratégiques définies dans le cadre de l'élaboration du PLUI-H et précise des grandes étapes de la procédure avant approbation du document.</p>
<p>3 articles dans le bulletin communautaire d'information entre la prescription et l'approbation du PLUI-H</p>	<p>Différents articles ont été rédigés dans le bulletin communautaire d'information afin d'informer le public sur les orientations prises par les élus et l'évolution de la procédure en cours.</p>
<p>1 page dédiée sur le site internet. Les sites internet des communes lorsqu'elles en ont un, afficheront un lien renvoyant vers la page dédiée sur le site de la communauté de communes.</p>	<p>Le site internet de Loudéac Communauté comprend une page dédiée au PLUI-H, accessible par un lien en page d'accueil ou par le menu du site. Cette page expliquant ce qu'est un PLUI-H, le pourquoi de l'élaboration. Elle a été alimentée régulièrement tout au long de la procédure pour tenir le public informé des avancées et des réflexions en cours.</p>
<p>Un registre dématérialisé sur le site internet de Loudéac Communauté Bretagne Centre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet ;</p>	<p>Un registre dématérialisé destiné à recueillir les observations du public a été mis en ligne sur le site internet de Loudéac Communauté Bretagne Centre.</p>
<p>Jusqu'à l'arrêt du projet, le public pourra envoyer ses remarques par courrier postal adressé à M. le Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre, élaboration du PLUI-H, 4-6 boulevard de la Gare, 22600 LOUDEAC ;</p>	<p>Le public avait la possibilité d'écrire un courrier à l'attention du Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre pour formuler des remarques ou observations sur le document en cours d'élaboration.</p>
<p>2 permanences d'une demi-journée chacune seront tenues au siège de Loudéac Communauté Bretagne Centre et 1 permanence au Pôle de Proximité de Merdrignac, par un élu de</p>	<p>Trois permanences d'une demi-journée chacune ont été tenues par le Président de Loudéac Communauté dans le mois précédant l'arrêt du PLUI-H :</p>

<p><i>la commission urbanisme dans la période d'un mois précédent l'arrêt du projet de PLUI-H ;</i></p>	<p>- Lundi 13 janvier 2020 de 14h à 17h, siège de Loudéac Communauté - Mardi 21 janvier 2020 de 9h30 à 12h, Pôle de proximité de Merdrignac - Vendredi 31 janvier 2020 de 9h30 à 12h, siège de Loudéac Communauté</p>
<p><i>Entre la prescription et l'arrêt du projet de PLUI-H, au moins 1 atelier participatif par secteur (trois secteurs définis lors de l'étude) sera organisé à destination de la population et des acteurs du territoire (soit 3 ateliers au minimum).</i></p>	<p>Un atelier participatif a été organisé à destination de la population et des acteurs du territoire dans 3 communes du territoire (Guerlédan, Plémet, et Le Gouray-LE MENE) le 16 janvier 2020. Ces ateliers ont été l'occasion de sensibiliser le public aux procédures en cours sur le territoire.</p>

Cette concertation a permis d'enrichir les réflexions des élus tout au long de la démarche.

Il en a été de même pour les élus de la Communauté et Communes du territoire qui ont également été conviés à plusieurs ateliers de travail thématiques et transversaux et qui ont donc pu formuler des observations et propositions tout au long de la démarche.

Compte tenu de cette large concertation, Loudéac Communauté Bretagne Centre considère que la concertation pleine et sincère s'est déroulée tout au long du projet et que cette dernière a permis d'aboutir à un projet de PLUI-H concerté et partagé.

2. Arrêt du projet de PLUI-H

Après deux années de travaux, d'études et de concertation, de réunions thématiques et techniques, le Président propose au conseil communautaire d'arrêter le projet de PLUI-H de Loudéac Communauté Bretagne Centre constitué par :

- le rapport de présentation composé d'un diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement, la justification des choix, l'articulation avec les documents de rang supérieur, l'analyse des incidences environnementales, le résumé non technique et les indicateurs de suivi ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui spécifie les choix stratégiques et les orientations politiques du territoire ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que le Programme d'Orientations et d'Actions ;
- le règlement littéral, le zonage et les emplacements réservés ;
- les annexes.

et adressé sous forme numérique aux conseillers communautaires.

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et Urbanisme Rénové ;

Vu le décret n°2012-2099 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 132-7, L. 143-16, L. 143-17, L. 143-14 et L. 103-2 ;

Vu l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor du 9 novembre 2016 portant création de la communauté de communes de Loudéac Communauté – Bretagne Centre issue de la fusion de la Communauté Intercommunale du Développement de la Région et des Agglomérations de Loudéac- CIDERAL, de la communauté de communes Hardouiniais-Mené et de l'extension aux communes de Le Mené et de Mûr-de-Bretagne ;

Vu la délibération CC-2017-263 du 19 décembre 2017 relative à la prescription du PLUI-H sur le territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre et l'arrêt des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;

Vu la Conférence Intercommunale en date du 15 mai 2018 définissant les modalités de collaboration entre Loudéac Communauté Bretagne Centre et les communes membres dans la mise en œuvre d'un PLUI ;

Vu la délibération CC-2019-103 en date du 9 juillet 2019 relative au débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLUI-H ;

Vu les débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI tenus en conseil municipal de chaque commune membre de Loudéac Communauté Bretagne Centre ;

Vu le document intitulé « bilan de la concertation » annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

TIRER ET APPROUVER le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

ARRETER le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat élaboré à l'échelle de Loudéac Communauté Bretagne Centre tel qu'annexé à la présente délibération ;

TRANSMETTRE pour avis la présente délibération et le projet de PLUI-H aux personnes publiques associées et instances devant être consultées ;

RAPPELER que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique ;

RAPPELER que le projet de PLUI-H fera l'objet d'une enquête publique à l'issue des consultations légales des personnes publiques associées ;

RAPPELER que le projet de PLUI-H sera consultable au siège de Loudéac Communauté Bretagne Centre ;

AUTORISER le Président ou son représentant à prendre et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ladite enquête, et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Loudéac Communauté Bretagne Centre, et des communes concernées ;

2. DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI-H SOUMISE A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE ACTIVITE ECONOMIQUE SUR LE SECTEUR DE PLAISANCE A LOUDEAC

Rapporteur : Guy LE HELLOCO, Vice-Président en charge de l'habitat et de l'urbanisme

Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI a été engagée sur le secteur dit de « Plaisance » à Loudéac. Cette procédure vise à modifier le règlement graphique du document d'urbanisme afin de permettre d'accueillir une activité industrielle.

Aussi, la communauté de communes, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, a choisi de s'appuyer sur la procédure de déclaration de projet prévue aux articles L.300-6 et L.153-1 du Code de l'urbanisme.

Vu la délibération CC-2017-194 du 5 septembre 2017 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) sur le territoire de l'ex-CIDERAL ;

Vu la décision du bureau communautaire prenant acte de l'engagement de la procédure de déclaration de projet en date du 5 mars 2019 ;

Vu la consultation de la chambre d'agriculture en date du 21 mars 2019, en application de l'article L.112-3 du code rural ;

Vu l'examen conjoint du dossier de déclaration projet réalisé par les personnes publiques associées le 2 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), portant sur la dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation de parcelles situées en zone agricole, en application des articles L.142-4 et 5 du code de l'urbanisme, en date du 9 mai 2019 ;

Vu l'information de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne, en date du 13 septembre 2019, émis sur le dossier d'étude d'impact réalisé suite à la demande d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre en date du 19 septembre 2019, soumettant à enquête publique le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI-H soumise à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté prescrivant la prolongation de l'enquête publique, en date du 28 octobre 2019, suite à la demande de Madame la commissaire enquêtrice en date du 20 octobre 2019 ;

Vu l'enquête publique portant sur le dossier de déclaration de projet qui s'est déroulée du 7 octobre 2019 au 20 novembre 2019 ;

Entendu le rapport, l'avis et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice, en date du 24/12/2019 ;

Vu l'avis favorable assorti d'une réserve de la commissaire enquêtrice à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI-H de Loudéac Communauté Bretagne Centre soumise à évaluation environnementale pour la création d'une plateforme de compostage ;

Vu la réserve de la commissaire enquêtrice portant sur le fait de limiter l'extension de la zone 1AUy à l'enclave classée en A et donc de ne pas étendre la zone vers le nord afin de préserver le ruisseau et les zones humides ;

Vu le plan de zonage modifié conformément à la réserve de la commissaire enquêtrice annexé à la présente délibération ;

Statuant sur le sort de la procédure d'urbanisme (mise en compatibilité du PLUi), qui ne préjuge en rien de la décision future réservée au projet d'implantation d'une activité industrielle ICPE soumise à autorisation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue, décide de :

PRENDRE acte et **APPROUVER** la proposition de modification du tracé proposée la commissaire enquêtrice (limiter l'extension de la zone 1AUy à l'enclave classée en A)

ADOPTER la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI-H conformément au plan joint ;

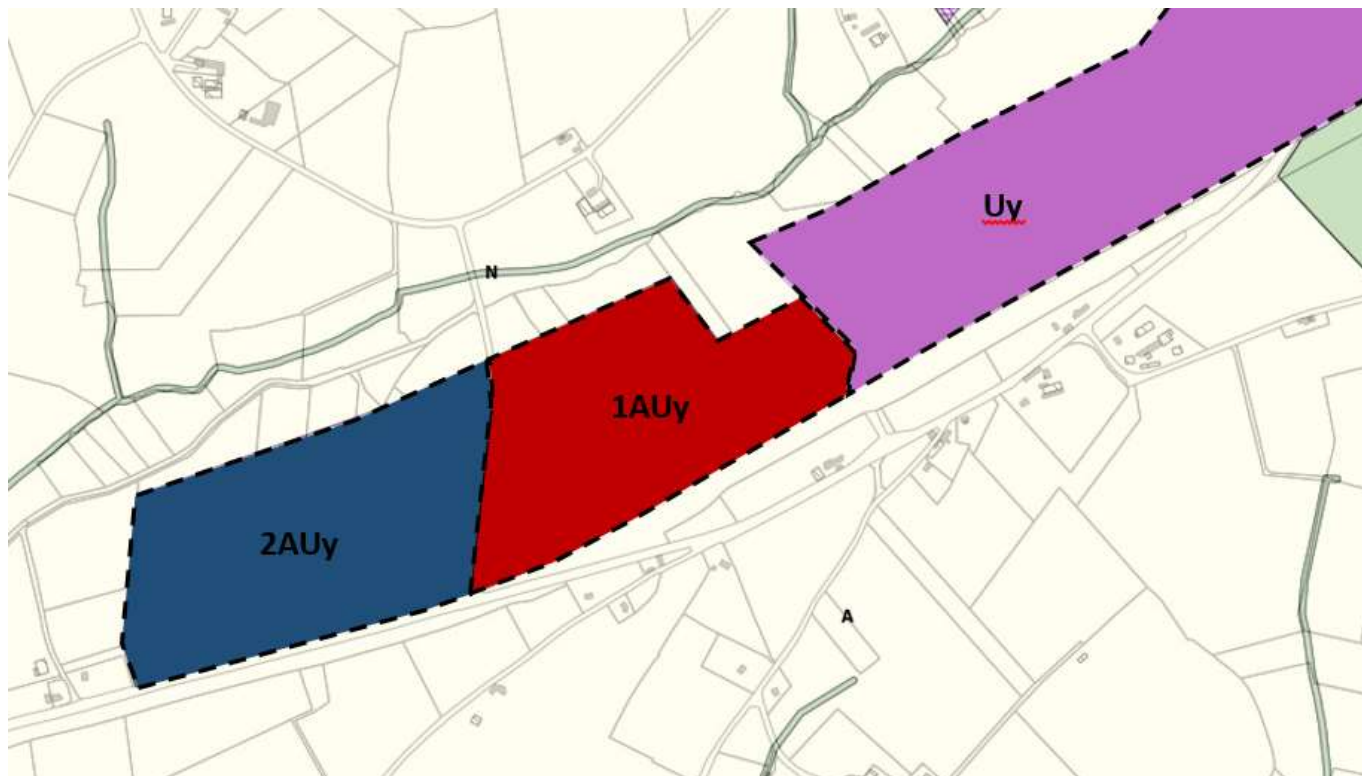
PRECISER que la déclaration de projet ne vaut pas acceptation de l'installation de la plateforme de compostage – soumise à un dossier d'autorisation ICPE – et que tout projet de cette nature sera soumis préalablement à la présentation et au vote en conseil communautaire.

DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Loudéac Communauté Bretagne Centre, et en mairie de Loudéac ;

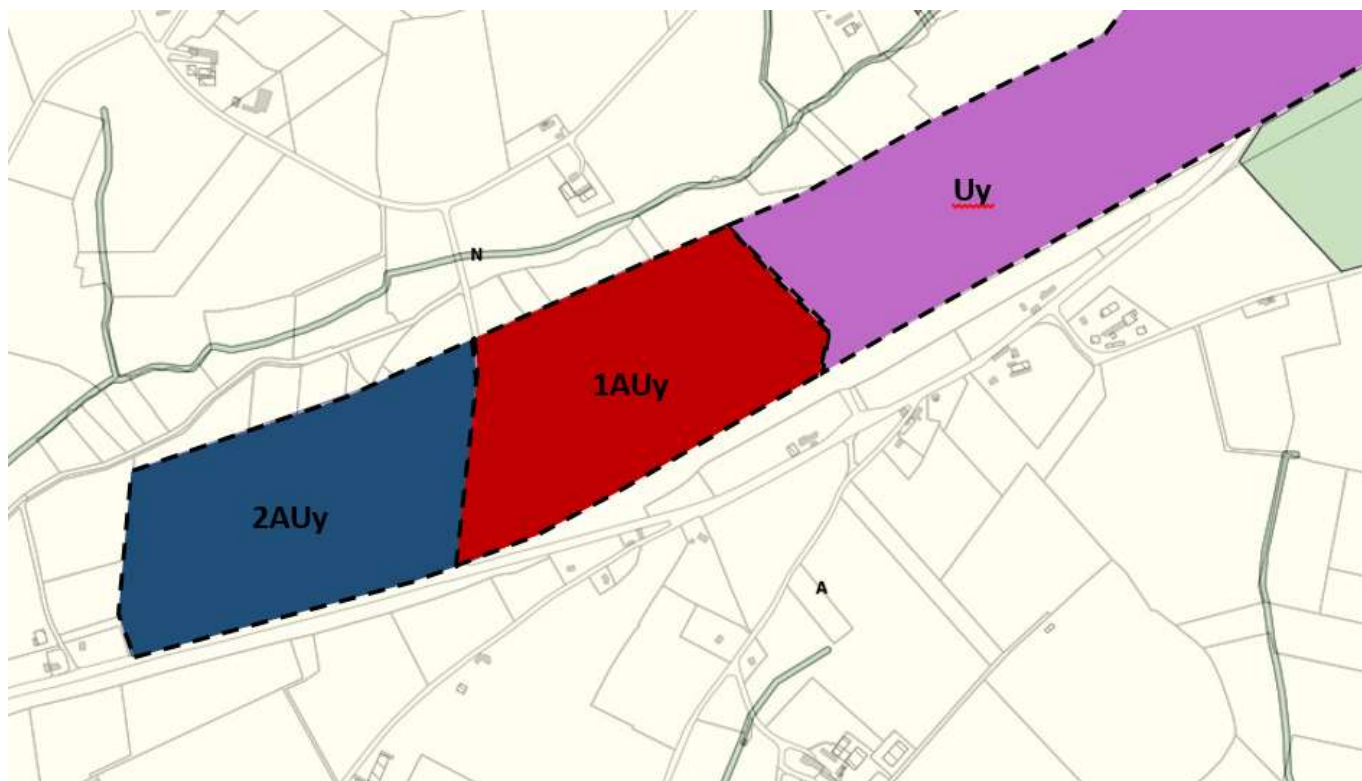
DIRE que la mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département des Côtes d'Armor.

DIRE que conformément à l'article L.153-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et après accomplissement des mesures de publicité précitées.

Exercice :	74
Présents :	53
Pouvoir(s) :	08
Pour :	39
Contre :	08
Abstention :	14



Zonage du PLUi-H approuvé le 5 septembre 2017



Zonage du PLUi-H modifié suite à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H

FINANCES

3. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Pièce jointe

Rapporteur : Romain BOUTRON, Vice-Président chargé des finances

VU l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose aux communes (par réciprocité aux communautés de communes) de 3 500 habitants et plus, l'organisation d'un débat au sein du conseil communautaire sur les orientations générales du budget à l'intérieur d'une période de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire dont l'absence peut entacher d'illégalité le budget. Il est rappelé que ce débat a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations du budget. Il doit se situer dans des délais tels que le Président puisse tenir compte de ces orientations lors de l'élaboration du budget, mais suffisamment rapprochés du vote du budget pour que ces orientations ne se trouvent pas remises en cause par des événements ou évolutions récentes apparues à l'approche du vote du budget.

L'avantage du débat est donc de permettre au Président d'apporter d'éventuelles modifications conformes aux souhaits exprimés par les conseillers communautaires avant la séance du conseil communautaire relative à l'adoption définitive du budget.

Afin que les conseillers communautaires puissent utilement débattre des orientations générales du budget et formuler des modifications à ces orientations, ces derniers doivent disposer d'une information complète et suffisamment détaillée.

Pour ces raisons, les modalités relatives à la tenue de ce débat sont, d'une part, soumises aux dispositions prévues par le règlement intérieur et, d'autre part, aux dispositions du CGCT.

CONSIDERANT que le débat sur les orientations budgétaires constitue une obligation réglementaire et la première étape du cycle budgétaire ;

CONSIDERANT les prévisions des grandes masses budgétaires pour l'exercice 2020 et les différentes possibilités pour l'exercice 2020 ;

VU le rapport ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

PRENDRE ACTE qu'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2020 a bien eu lieu.

Départ de la séance de : Bruno LE BESCAUT, Yohann HERVO et Laurent BERTHO.

RESSOURCES HUMAINES

4. REGIE ASSAINISSEMENT – MISE EN PLACE D’UN REGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS SOUMIS A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ENTREPRISES D’EAU ET D’ASSAINISSEMENT DU 12 AVRIL 2000

Rapporteur : Michel ROUVRAIS, Vice-Président chargé des ressources humaines

La régie assainissement étant assimilée à un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), les agents ayant la qualité de contractuel et les fonctionnaires détachés sont obligatoirement soumis au droit privé, et notamment à la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000. Leur rémunération est composée d'un salaire de base et de primes, indemnités et accessoires de rémunération.

Afin de poursuivre un objectif d'équité dans le traitement entre les différents agents travaillant au sein de ce service (fonctionnaires mis à disposition soumis au statut de la fonction publique / contractuels et fonctionnaires détachés soumis à la convention collective de droit privé),

Il vous est proposé d'instituer un régime indemnitaire, pour les agents contractuels et fonctionnaires détachés auprès de la régie assainissement, s'inscrivant dans le cadre fixé par la convention collective applicable et se rapprochant du régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux soumis au statut de la fonction publique

Régime indemnitaire

Le régime indemnitaire décrit ci-dessous est applicable aux agents salariés de la régie assainissement ayant la qualité de contractuel ou de fonctionnaire détaché.

Il est composé de deux indemnités.

1. Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue la part principale du régime indemnitaire. Cette indemnité est liée au poste occupé et à l'expérience professionnelle.

Cette indemnité sera versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

Classification des emplois*	Définition des emplois	Montant annuel MAXIMUM
Groupe 1 à 2	Activités simples, décisions limitées à des décisions de conformité simple.	9 000 €
Groupe 3	Travaux qualifiés, autonomie dans l'exécution des opérations.	11 000 €
Groupe 4	Travaux hautement qualifiés. Initiative laissée au salarié dans le cadre d'instructions d'ensemble.	14 000 €
Groupe 5	Réalisation et/ou coordination de travaux à partir de directives constituant le cadre d'ensemble de l'activité. Encadrement éventuel de salariés des groupes 1 à 4.	17 000 €
Groupe 6	Direction, coordination d'activités différentes et complémentaires. Encadrement de salariés ou d'équipes, par l'intermédiaire de responsables de groupes précédents.	25 000 €
Groupe 7 à 8	Définition des politiques et objectifs généraux de l'activité. Animation, coordination de l'activité de subordonnés. Responsabilité du bon fonctionnement de l'activité	35 000 €

* Conformément à la convention collective nationale des entreprises d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000

2. Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Cette indemnité pourra être versée mensuellement ou annuellement et ne sera pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre. Elle est proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

Classification des emplois*	Définition des emplois	Montant annuel MAXIMUM
Groupe 1 à 2	Activités simples, décisions limitées à des décisions de conformité simple	1 200 €
Groupe 3	Travaux qualifiés, autonomie dans l'exécution des opérations	2 000 €
Groupe 4	Travaux hautement qualifiés. Initiative laissée au salarié dans le cadre d'instructions d'ensemble	3 000 €
Groupe 5	Réalisation et/ou coordination de travaux à partir de directives constituant le cadre d'ensemble de l'activité. Encadrement éventuel de salariés des groupes 1 à 4	4 500 €
Groupe 6	Direction, coordination d'activités différentes et complémentaires. Encadrement de salariés ou d'équipes, par l'intermédiaire de responsables de groupes précédents	5 500 €
Groupe 7 à 8	Définition des politiques et objectifs généraux de l'activité. Animation, coordination de l'activité de subordonnés. Responsabilité du bon fonctionnement de l'activité	6 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

FIXER ET CONFIRMER le régime indemnitaire applicable aux agents contractuels et aux fonctionnaires détachés auprès de la régie assainissement, conformément aux dispositions ainsi exposées.

DÉCIDER que les sommes nécessaires au versement de ces indemnités seront imputées sur les crédits prévus à cet effet.

DÉCIDER que les présentes dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

FONCIER

5. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT EMPRISE DECHETERIE GUERLEDAN

Rapporteur : Georges LE FRANC, Président

Vu l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Vu l'article L112-8 du code de la voirie routière.

Considérant que l'emprise représentée ci-dessous (parcelle 159p) peut - sans nuire au service - faire l'objet d'un déclassement.

Considérant que le bien n'est pas utilement affecté à un service public et ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations, et qu'à ce titre il n'y a pas lieu d'effectuer une enquête publique préalable au déclassement dudit bien.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

AUTORISER la désaffectation et le déclassement de la parcelle 159p en vue de son aliénation.

AUTORISER Monsieur le Président à donner toutes signatures utiles à la régularisation de ce dossier.

ECONOMIE

6. PASS COMMERCE ET ARTISANAT

Rapporteur : Marie-Thérèse PITHON, Conseillère déléguée au commerce

Entreprise	SARL SFTL Mme CADIOU Stéphanie- 21 A rue de Pontivy- LOUDEAC
Activité	Salon de coiffure
Projet	Création d'un salon de coiffure "21 A rue de Pontivy" à LOUDEAC. Achat de matériel, enseigne et travaux d'aménagement.
Montant global du projet HT	22 569 €
Assiette prévisionnelle éligible HT	21 150 €
Régime	Minimis
Taux	30% plafonné à 7 500€ d'aide
Montant maximal de la subvention	6 345 € dont 50 % financés par la Région Bretagne.
Observations	Avis favorable du bureau communautaire du 11 février 2020.
Entreprise	SARL L'ART DES CHOIX Mme DELVALLEE Justine M. LINOIS Lucien- 1 rue St Ronan- LAURENAN
Activité	Bar restaurant
Projet	Reprise du bar restaurant situé "1 rue St Ronan" à LAURENAN. Travaux d'aménagement et achat de matériel de cuisine.
Montant global du projet HT	23 710 €
Assiette prévisionnelle éligible HT	19 304 €
Régime	Minimis
Taux	30% plafonné à 7 500€ d'aide
Montant maximal de la subvention	5 791 € dont 50 % financés par la Région Bretagne.
Observations	Avis favorable du bureau communautaire du 11 février 2020.
Entreprise	E.I. GUERIN Guénael M. GUERIN Guénael- 29 rue du Mené- LOUDEAC
Activité	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
Projet	Travaux de rénovation des locaux existants situés "29 rue du Mené" à LOUDEAC.
Montant global du projet HT	188 735 €
Assiette prévisionnelle éligible HT	158 624 €
Régime	Minimis
Taux	30% plafonné à 7 500€ d'aide
Montant maximal de la subvention	7 500 € dont 50 % financés par la Région Bretagne.
Observations	Avis favorable du bureau communautaire du 11 février 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

ACCORDER les subventions maximales à ces entreprises ;

AUTORISER le Président à signer les conventions et toutes les pièces administratives qui s'y rapportent.

7. AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Rapporteur : Eric ROBIN, Vice-Président à l'économie

Entreprise	SAS POLYMECANIC Mme ROINARD Françoise- 5 rue d'Arsonval- ZI DE TRES LE BOIS-LOUDEAC
Activité	Mécanique industrielle
Projet	<u>Développement</u> : Achat de terrain et construction d'un bâtiment sur le "Parc d'activités de LA HOYEUX" à LOUDEAC.
Montant global du projet HT	707 350 €
Assiette prévisionnelle éligible HT	696 895 €
Régime	AFR
Taux	30%
Montant maximal de la subvention	100 000 €
Observations	L'investissement sera porté par la SCI TY SEL. Avis favorable du bureau communautaire du 11 février 2020.
Entreprise	SAS TRANSPORTS CHERIAUX M. CHERIAUX Bruno- "46 rue René Guilton" à MERDRIGNAC
Activité	Transports routiers de fret de proximité
Projet	<u>Développement</u> : Acquisition et aménagement de nouveaux locaux situés "Parc d'Activités de la Héronnière" à MERDRIGNAC.
Montant global du projet HT	351 125 €
Assiette prévisionnelle éligible HT	351 125 €
Régime	Minimis
Taux	30%
Montant maximal de la subvention	100 000 €
Observations	L'investissement sera porté par la SCI JEANOR. Avis favorable du bureau communautaire du 11 février 2020.
Entreprise	SARL PROPLETE BRETAGNE CENTRE- M. RAULT Nicolas- CAP CIDERAL- Rue Pierre Simon Laplace- LOUDEAC
Activité	Nettoyage courant des bâtiments
Projet	<u>Développement</u> : Acquisition et aménagement de nouveaux locaux situés "27 rue de Cadélaç" à LOUDEAC.
Montant global du projet HT	77 656 €
Assiette prévisionnelle éligible HT	68 796 €
Régime	Minimis
Taux	10%
Montant maximal de la subvention	6 879 €
Observations	L'investissement sera porté par la SCI CENTRE BRETAGNE. Avis favorable du bureau communautaire du 11 février 2020.

Entreprise	SARL LA FONTAINE SAINT PÈRE M. DETHIER Franck Mme LEMPEREUR Marjorie- 2 rue de la Fontaine Saint Père- PLESSALA- LE MENE
Activité	Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche
Projet	<u>Reprise</u> : Acquisition des murs situés "2 rue de la Fontaine Saint Père"- PLESSALA- LE MENE
Montant global du projet HT	215 700 €
Assiette prévisionnelle éligible HT	215 700 €
Régime	Minimis
Taux	30%
Montant maximal de la subvention	64 710 €
Observations	L'investissement sera porté par la SCI DETHIER & LEMPEREUR. Avis favorable du bureau communautaire du 11 février 2020.
Entreprise	EURL JOSSE M. MARECHAL David- Rue Glais Bizoin- LOUDEAC
Activité	Travaux de menuiserie bois et pvc
Projet	<u>Développement</u> : Acquisition et aménagement d'un bâtiment professionnel situé "Rue Glais Bizoin" à LOUDEAC.
Montant global du projet HT	257 305 €
Assiette prévisionnelle éligible HT	217 510 €
Régime	AFR
Taux	30%
Montant maximal de la subvention	65 253 €
Observations	L'investissement sera porté par la SCI MARHEMO. Avis favorable du bureau communautaire du 11 février 2020.
Entreprise	EURL MENGUY Grégoire M. MENGUY Grégoire- ZA de Kerjoly- LE HAUT CORLAY.
Activité	Travaux de peinture et vitrerie
Projet	<u>Développement</u> : Acquisition des murs et travaux d'extension du bâtiment professionnel situé "ZA de Kerjoly" LE HAUT CORLAY.
Montant global du projet HT	252 518 €
Assiette prévisionnelle éligible HT	235 096 €
Régime	Minimis
Taux	30%
Montant maximal de la subvention	70 528 €
Observations	L'investissement sera porté par la SCI DE KERJOLY. Avis favorable du bureau communautaire du 11 février 2020.

Entreprise	GARNIER LOGISTIQUE M. GARNIER Nicolas- ZI DE TRES LE BOIS- Rue Henri Ragot- LOUDEAC
Activité	Autres intermédiaires du commerce en produits divers
Projet	<u>Développement</u> : Acquisition d'un bâtiment situé "67 Le Haut Breuil - ZA des PARPAREUX" à LOUDEAC.
Montant global du projet HT	2 500 000 €
Assiette prévisionnelle éligible HT	2 300 000 €
Régime	Minimis
Taux	10%
Montant maximal de la subvention	100 000 €
Observations	L'investissement sera porté par la SCI GL11. Avis favorable du bureau communautaire du 11 février 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

ACCORDER les subventions maximales à ces entreprises ;

AUTORISER le Président à signer les conventions et toutes les pièces administratives qui s'y rapportent.

AGRICULTURE

8. AIDES A L'INSTALLATION AGRICOLE

Rapporteur : Jean-Noël LAGUEUX, Vice-Président à l'aménagement rural et l'agriculture

Exploitant	M. ORAIN Jefferson- Poilhate- MERDRIGNAC
Production	Veaux de boucherie
Projet	Reprise de l'exploitation d'un tiers au lieu-dit "Poilhate" à MERDRIGNAC. Création de l'EARL ORAIN.
Montant total des investissements	309 000 €
Observations	Avis favorable de la commission agricole du 11 décembre 2019. Avis favorable du bureau communautaire du 11 février 2020.
Montant subvention	15 000 €

Exploitant	M. GALLAIS David- Guervelan- MERLEAC
Production	Laitière
Projet	Reprise de l'exploitation familiale en structure individuelle au lieu-dit "Guervelan" à MERLEAC.
Montant total des investissements	371 020 €
Observations	Avis favorable de la commission agricole du 11 décembre 2019. Avis favorable du bureau communautaire du 11 février 2020.
Montant subvention	15 000 €
Exploitant	M. LATOUCHE Xavier- 7 la Ville Couvée- MERDRIGNAC
Production	Porcine
Projet	Installation sur 2 structures : - EARL VILLE COUVEE au lieu-dit "la Ville Couvée" à MERDRIGNAC. -EARL LC au lieu-dit "La Ville es Landais" à LOSCOUET SUR MEU.
Montant total des investissements	981 000 €
Observations	Avis favorable de la commission agricole du 11 décembre 2019. Avis favorable du bureau communautaire du 11 février 2020.
Montant subvention	15 000 €
Exploitant	M. ROQUET Martin- La Touche- TREVE
Production	Porcine et cultures de vente
Projet	Installation au sein de la "SCEA DE LA TOUCHE" au lieu-dit "La Touche" à TREVE.
Montant total des investissements	295 391 €
Observations	Avis favorable de la commission agricole du 11 décembre 2019. Avis favorable du bureau communautaire du 11 février 2020.
Montant subvention	15 000 €
Exploitant	Mme DUHOUX Maud- Guerbourbon- LE QUILLIO
Production	Avicole
Projet	Reprise de l'exploitation d'un tiers au lieu-dit "Guerbourbon" LE QUILLIO. Création de l'EARL DE GUERBOURBON
Montant total des investissements	909 300 €
Observations	Avis favorable de la commission agricole du 11 décembre 2019. Avis favorable du bureau communautaire du 11 février 2020.
Montant subvention	15 000 €

Exploitant	M. GROSSET Nicolas- Le Piry- GAUSSON
Production	Porcine
Projet	Installation sur 2 structures : - SCEA DU CHENOT au lieu-dit " Truguez " à LOUDEAC. - EARL GROSSET Nicolas au lieu-dit "Le Piry " à GAUSSON.
Montant total des investissements	1 378 937 €
Observations	Avis favorable de la commission agricole du 15 mars 2019. Avis favorable du bureau communautaire du 11 février 2020.
Montant subvention	15 000 €
Exploitant	M. LESSARD Jérôme- La Folie- LAURENAN
Production	Laitière
Projet	Installation au sein de la SCEA LES HORTENSIAS au lieu-dit "La Folie" à LAURENAN
Montant total des investissements	818 434 €
Observations	Avis favorable de la commission agricole du 11 décembre 2019. Avis favorable du bureau communautaire du 11 février 2020.
Montant subvention	15 000 €
Exploitant	M. LE GOFF Sébastien- Hameau de Bonne Brousse- TREVE
Production	Porcine
Projet	Installation sur 2 structures : - SCEA DE CAINGUEN au lieu-dit " Cainguen " à TREVE. - SARL LES EPINETTES au lieu-dit "Le Haut Caingamp " à LOUDEAC.
Montant total des investissements	2 203 175 €
Observations	Avis favorable de la commission agricole du 11 décembre 2019. Avis favorable du bureau communautaire du 11 février 2020.
Montant subvention	15 000 €
Exploitant	Mme BERTHO Anne Gaëlle- Carmoise- ST GUEN- GUERLEDAN
Production	Prestations équestres
Projet	Installation au sein de la SARL DES ASLINES au lieu-dit "Carmoise" à ST GUEN- GUERLEDAN
Montant total des investissements	55 000 €
Observations	Avis favorable de la commission agricole du 23 octobre 2018. Délibération du conseil communautaire du 5 février 2019 (7000€ octroyés). Avis favorable du bureau communautaire du 11 février 2020.
Montant subvention	1 250 €

Exploitant	M. FORTIN Medhi- Carmoise- ST GUEN- GUERLEDAN
Production	Prestations équestres
Projet	Installation au sein de la SARL DES ASLINES au lieu-dit "Carmoise" à ST GUEN- GUERLEDAN
Montant total des investissements	55 000 €
Observations	Avis favorable de la commission agricole du 23 octobre 2018. Délibération du conseil communautaire du 5 février 2019 (7000€ octroyés). Avis favorable du bureau communautaire du 11 février 2020.
Montant subvention	1 250 €
Exploitant	M. MASSE Gildas- La Noé Blanche- LOUDEAC
Production	Laitière et avicole
Projet	Installation au sein de l'EARL LA NOE BLANCHE au lieu-dit "La Noé Blanche" à LOUDEAC.
Montant total des investissements	262 500 €
Observations	Avis favorable de la commission agricole du 17 octobre 2018. Délibération du conseil communautaire du 5 février 2019 (13 000 € octroyés). Avis favorable du bureau communautaire du 11 février 2020.
Montant subvention	2 000 €
Exploitant	M. POILVERT Jean Marie- La Ronde - ILLIFAUT
Production	Exploitation laitière, porcine et volailles de chair
Projet	Installation au sein de l'EARL POILVERT au lieu-dit "La Ronde" à ILLIFAUT.
Montant total des investissements	784 150 €
Observations	Avis favorable de la commission agricole du 17 mai 2017. Délibération du conseil communautaire du 5 septembre 2017 (10 000 € octroyés). Avis favorable du bureau communautaire du 11 février 2020.
Montant subvention	5 000 €
Exploitant	M. RUELLAN Régis- La Ferrière- ST VRAN
Production	Atelier veaux de boucherie
Projet	Reprise de l'exploitation familiale au lieu-dit "la Ferrière" à ST VRAN
Montant total des investissements	602 500 €
Observations	Avis favorable de la commission agricole du 20 novembre 2017. Délibération du conseil communautaire du 20 février 2018 (14 000 € octroyés). Avis favorable du bureau communautaire du 11 février 2020.
Montant subvention	1 000 €

Exploitant	Mme HUET Murielle- La Lande de Bellevue- LOUDEAC
Production	Laitière et porcine
Projet	Installation au sein de la « SCEA PROPIG et l'EARL HUET" à LA MOTTE.
Montant total des investissements	853 550 €
Observations	Avis favorable de la commission agricole du 12 mai 2017. Délibération du conseil communautaire du 5 septembre 2017 (4 000 € octroyés). Avis favorable du bureau communautaire du 11 février 2020.
Montant subvention	11 000 €
Exploitant	M. HUBY Sébastien- Le Roheu- MERLEAC
Production	Porcs à façon et vaches allaitantes
Projet	Installation au sein de l'EARL HUBY Sébastien au lieu-dit "Le Roheu" à MERLEAC
Montant total des investissements	393 000 €
Observations	Avis favorable de la commission agricole du 15 avril 2016. Délibération du conseil communautaire du 4 octobre 2016 (7 500 € octroyés) et du 4 juillet 2017 (5 000€ octroyés) Avis favorable du bureau communautaire du 11 février 2020.
Montant subvention	2 500 €
Exploitant	M. OLLIVIER Samuel- La Pellionnaye- GOMENE
Production	Avicole
Projet	Installation au sein de la " SCEA DU MENHIR" au lieu-dit "Pellionaye" à GOMENE.
Montant total des investissements	336 390 €
Observations	Avis favorable de la commission agricole du 20 novembre 2017. Délibération du conseil communautaire du 13 mars 2018 (13 000 € octroyés). Avis favorable du bureau communautaire du 11 février 2020.
Montant subvention	2 000 €
Exploitant	M. MOREL Florian- La Ville Moisan- PLEMET
Production	Laitière et veaux de boucherie
Projet	Installation sur 2 structures au lieu-dit "La Ville Moisan" PLEMET : - EARL KER MOREL - Exploitation individuelle MOREL Florian
Montant total des investissements	362 760 €
Observations	Avis favorable de la commission agricole du 23 octobre 2018. Délibération du conseil communautaire du 5 mars 2019 (14 000 € octroyés). Avis favorable du bureau communautaire du 11 février 2020.
Montant subvention	1 000 €

Exploitant	M. GUILLAUME Nicolas- La Ville Carieux- LOUDEAC
Production	Vaches allaitantes, engraissement bovins, et engraissement chevaux
Projet	Reprise de l'exploitation familiale au lieu-dit "la Ville Carieux" à LOUDEAC.
Montant total des investissements	155 600 €
Observations	Avis favorable de la commission agricole du 12 mai 2017. Délibération du conseil communautaire du 4 juillet 2017 (12 000 € octroyés). Avis favorable du bureau communautaire du 11 février 2020.
Montant subvention	3 000 €
Exploitant	Mme HUVELIN Maggy- La Donaiterie- LA MOTTE
Production	Laitière
Projet	Installation au sein de l' "EARL DE LA DONAITERIE" au lieu-dit "la Donaiterie" à LA MOTTE.
Montant total des investissements	64 250 €
Observations	Avis favorable de la commission agricole du 15 avril 2016. Délibération du conseil communautaire du 4 octobre 2016 (7 500 € octroyés) et du 4 juillet 2017 (5 000€ octroyés) Avis favorable du bureau communautaire du 11 février 2020.
Montant subvention	2 500 €
Exploitant	M. COUDE Stéphane- La Paturlais- ILLIFAUT
Production	Laitière
Projet	Reprise de l'exploitation familiale au lieu-dit "la Paturlais" à ILLIFAUT.
Montant total des investissements	391 828 €
Observations	Avis favorable de la commission agricole du 12 mai 2017. Délibération du conseil communautaire du 7 novembre 2017 (14 000 € octroyés). Avis favorable du bureau communautaire du 11 février 2020.
Montant subvention	1 000 €
Exploitant	M. GARNIER Sébastien-La Ville Moisan- ILLIFAUT
Production	Atelier veaux de boucherie, porcs engraissement et vaches allaitantes
Projet	Installation au sein de l' "EARL LA VILLE MOISAN " au lieu-dit "La Ville Moisan" à ILLIFAUT.
Montant total des investissements	732 600 €
Observations	Avis favorable de la commission agricole du 20 novembre 2017. Délibération du conseil communautaire du 20 février 2018 (14 000 € octroyés). Avis favorable du bureau communautaire du 11 février 2020.
Montant subvention	1 000 €

Exploitant	M. LE BOUDEC Maxime- Lanegoff- LE QUILLIO
Production	Avicole
Projet	Installation au sein de l'EARL DE LANEGOFF" au lieu-dit "Lanegoff" LE QUILLIO.
Montant total des investissements	210 000 €
Observations	Avis favorable de la commission agricole du 17 octobre 2018. Délibération du conseil communautaire du 4 décembre 2018 (14 500 € octroyés). Avis favorable du bureau communautaire du 11 février 2020.
Montant subvention	500 €
Exploitant	M. PRESSE Jeremy- Lérignac- LAURENAN
Production	Laitière
Projet	Reprise de l'exploitation familiale au lieu-dit "Lérignac" à LAURENAN
Montant total des investissements	419 609 €
Observations	Avis favorable de la commission agricole du 20 novembre 2017. Délibération du conseil communautaire du 20 février 2018 (14 000 € octroyés). Avis favorable du bureau communautaire du 11 février 2020.
Montant subvention	1 000 €
Exploitant	Mme LABBE Myriam- Le Menubret- LE GOURAY- LE MENE
Production	Porcine
Projet	Installation au sein de "l'EARL DE MENUBRET" au lieu-dit "Menubret" LE GOURAY- LE MENE
Montant total des investissements	367 000 €
Observations	Avis favorable de la commission agricole du 6 avril 2018. Délibération du conseil communautaire du 15 mai 2018 (14 000 € octroyés). Avis favorable du bureau communautaire du 11 février 2020.
Montant subvention	1 000 €
Exploitant	M. LAMANDE Christophe- La Potelaie- PLESSALA- LE MENE
Production	Porcine
Projet	Installation au sein de l' "EARL FERME DE LA POTE LAIE" au lieu-dit "La Potelaie" à PLESSALA- LE MENE.
Montant total des investissements	520 000 €
Observations	Avis favorable de la commission agricole du 6 avril 2018. Délibération du conseil communautaire du 4 décembre 2018 (13 000 € octroyés). Avis favorable du bureau communautaire du 11 février 2020.
Montant subvention	2 000 €

Exploitant	M. MOIZAN Emeric- Helnault- GAUSSON
Production	Veaux de boucherie
Projet	Reprise de l'exploitation familiale au lieu-dit "Helnault" à GAUSSON
Montant total des investissements	387 700 €
Observations	Avis favorable de la commission agricole du 6 avril 2018. Délibération du conseil communautaire du 15 mai 2018 (14 000 € octroyés). Avis favorable du bureau communautaire du 11 février 2020.
Montant subvention	1 000 €
Exploitant	M. MENGUY Jérôme- Kerigan- PLUSSULIEN
Production	Porcine et vaches allaitantes
Projet	Installation au sein de l' "EARL MENGUY « au lieu-dit "Karigan" à PLUSSULIEN.
Montant total des investissements	405 000 €
Observations	Avis favorable de la commission Agriculture du 17 mai 2017. Délibération du conseil communautaire du 5 septembre 2017 (10 000 € octroyés). Avis favorable du bureau communautaire du 11 février 2020.
Montant subvention	5 000 €
Exploitant	Mme BECOT Amandine- 3 Impasse des Marnotiers- LE CAMBOUT
Production	Veaux de boucherie
Projet	Reprise d'une exploitation à un tiers au lieu-dit "Impasse des Marnotiers » LE CAMBOUT
Montant total des investissements	230 000 €
Observations	Avis favorable de la commission Agriculture du 17 mai 2017. Délibération du conseil communautaire du 7 novembre 2017 (12 000 € octroyés). Avis favorable du bureau communautaire du 11 février 2020.
Montant subvention	3 000 €

Isabelle GORE-CHAPEL n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

ACCORDER les subventions maximales à ces installations ;

AUTORISER le Président à signer les conventions et toutes les pièces administratives qui s'y rapportent.

HABITAT - URBANISME

9. DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE

Rapporteur : Guy LE HELLOCO, Vice-Président en charge de l'habitat et de l'urbanisme

Vu la convention de délégation de compétence en matière d'aides publiques au logement 2016 – 2021 ;

L'Etat délègue à la communauté de communes pour une durée de 6 ans renouvelable, la compétence d'une part pour décider de l'attribution des aides publiques prévues à l'article L. 301-3 du CCH, à l'exception des aides distribuées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création de places d'hébergement, et d'autre part pour procéder à leur notification aux bénéficiaires. Cette délégation porte également sur la signature des conventions mentionnées à l'article L. 321-4 du CCH et sur l'octroi des agréments pour les logements intermédiaires au sens de l'article 73 de la loi de finances initiale pour 2014.

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2016 et s'achève au 31 décembre 2021.

Considérant que cette délégation donne mandat à la communauté de communes pour l'attribution des aides de l'Etat concernant :

- La construction, l'acquisition, l'amélioration, la démolition de logements sociaux publics (subventions aux communes, bailleurs sociaux et agréments PLS pour les investisseurs privés) ;
- L'amélioration du parc privé de plus de 15 ans (subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat aux particuliers).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

AUTORISER le Président à signer les avenants annuels à la convention de délégation ainsi que tout document relatif à ce dossier.

10. AUTORISATION DE DELEGATION AU PRESIDENT POUR ATTRIBUER LES AIDES RELEVANT DU DISPOSITIF « AIDES A LA PIERRE – ENVELOPPE DELEGUEE »

Rapporteur : Guy LE HELLOCO, Vice-Président en charge de l'habitat et de l'urbanisme

En application de la convention de délégation de compétence signée le 7 juillet 2016 avec l'Etat et l'ANAH, le Conseil Communautaire est invité à déléguer au Président les pouvoirs permettant d'attribuer les aides à la pierre et aides complémentaires de LOUDEAC Communauté – Bretagne Centre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

AUTORISER le Président à accorder dans les limites des budgets, les subventions :

- Aux opérateurs (bailleurs sociaux, organismes de production d'HLM, Communes, CIAS et investisseurs privés porteurs de projets PLS) tant pour la part venant des financements délégués par l'Etat que pour la part d'abondement de LOUDEAC Communauté – Bretagne Centre,
- Aux propriétaires privés tant pour la part venant des financements délégués par l'ANAH que pour la part d'abondement de LOUDEAC Communauté – Bretagne Centre.

AUTORISER le Président à signer ou à déléguer la signature :

- Des arrêtés et des décisions de financement pour les opérateurs et collectivités réalisant des logements sociaux,
- Des arrêtés d'attribution de subventions aux particuliers.

AUTORISER, d'une manière générale, le début de travaux des logements publics conventionnés, sans attendre les signatures de conventions, dès que les dossiers de demande de subventions déposés sont complets,

AUTORISER le versement :

- Des acomptes de subventions déléguées par l'Etat au fur et à mesure de l'avancement du chantier et conformément au Code de la Construction et de l'Habitation pour les logements publics conventionnés,
- Pour la part d'abondement de LOUDEAC Communauté – Bretagne Centre pour les logements publics conventionnés au moment de la déclaration d'ouverture du chantier, après réalisation de travaux et à la demande de solde et sur présentation de justificatifs.
- Des avances, des acomptes, et le solde de la subvention pour les propriétaires privés sur les subventions déléguées par l'Etat (ANAH) et pour la part d'abondement de LOUDEAC Communauté – Bretagne Centre au moment de l'agrément, après réalisation de travaux et à la demande de solde sur présentation de justificatifs.

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Alain GUILAUME, Vice-Président en charge de l'assainissement

11. TARIFS 2020

Pièce jointe

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de Loudéac Communauté Bretagne Centre ;

Considérant que sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, il a été prononcé, par arrêté du 17 janvier 2020, le transfert de la compétence « Assainissement des eaux usées », à Loudéac Communauté Bretagne Centre, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ;

Vu la charte de transfert discutée entre les communes et la communauté de communes ;

Vu le document tarifaire annexé ;

Sur proposition du Directeur de la Régie Intercommunale d'assainissement collectif ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

VALIDER les tarifs 2020 de l'assainissement collectif

Pièce jointe

12. REGLEMENT INTERIEUR D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de Loudéac Communauté Bretagne Centre ;

Considérant que sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, il a été prononcé, par arrêté du 17 janvier 2020, le transfert de la compétence « Assainissement des eaux usées », à Loudéac Communauté Bretagne Centre, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ;

Vu le projet de règlement d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER le règlement d'assainissement joint en annexe.

13. ASSAINISSEMENT COLLECTIF – MAJORATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR ABSENCE OU NON CONFORMITE DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES

Vu l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article L1331-6 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'assainissement de Loudéac Communauté de Bretagne,

Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques est obligatoire dans un délai maximal de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte. Cette obligation est immédiate lorsque l'immeuble est édifié postérieurement à la mise en service du réseau. Dans le cas contraire, l'immeuble devra être raccordé dans le délai de deux ans.

Selon les articles L.1331-1 du Code de la santé publique et L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales, le raccordement à l'assainissement collectif est obligatoire si trois critères sont réunis cumulativement :

1. le réseau public de collecte des eaux usées domestiques est établi sous la voie publique ;
2. l'immeuble concerné a accès à cette voie publique soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage ; et
3. l'immeuble est situé sur une parcelle de la zone d'assainissement collectif où sera assurée la collecte des eaux usées domestiques.

Lorsque ces trois conditions sont remplies, l'immeuble doit être obligatoirement raccordé au réseau public d'assainissement collectif.

Des cas de dispense sont prévus par un arrêté de 1960 relative au raccordement des immeubles aux égouts.

Il existe cinq cas de dispense de raccordement d'un immeuble :

- l'immeuble fait l'objet d'une interdiction définitive d'habiter ;
- l'immeuble est déclaré insalubre et l'acquisition a été déclarée d'utilité publique ;
- l'immeuble est frappé d'un arrêté de péril prescrivant sa démolition ;
- l'immeuble dont la démolition doit être entreprise en exécution des plans d'urbanisme définissant les modalités d'aménagement des secteurs à rénover ;
- l'immeuble est difficilement raccordable, dès lors qu'il est équipé d'une installation d'assainissement autonome recevant l'ensemble des eaux usées domestiques.

Les quatre premiers cas de dispense sont utilisés dans des situations précises et possèdent moins d'intérêt pratique que le cinquième cas de dispense.

Ce raccordement est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte. Il est nécessaire de connaître cette date auprès de la collectivité territoriale compétente (l'établissement public de coopération intercommunale) afin de connaître le délai butoir pour débiter les travaux de raccordement et éviter d'éventuelles amendes.

L'ouverture du cinquième cas de dispense nécessite une exigence double : (i) un immeuble difficilement raccordable et (ii) la présence d'une installation d'assainissement des eaux usées domestiques autonome (une fosse septique ou bloc sanitaire).

La notion d'«immeuble difficilement raccordable» ne fait pas l'objet d'une définition réglementaire précise et est laissée à l'appréciation et au contrôle du juge. C'est au cas par cas qu'il conviendra d'estimer si l'immeuble est difficilement raccordable ou non : l'immeuble est situé en contrebas vis-à-vis de la voirie, le nivellement entre le niveau de la voirie et le niveau de la sortie des eaux usées domestiques est accidenté, des pierres sous la terre bloquent le raccordement ...

Entendu ces éléments et considérant que des cas de non-conformité de branchements sont régulièrement relevés sur le territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Entendu que la non-conformité d'un branchement recouvre deux hypothèses :

- 1***. L'absence totale de branchement au réseau public constatée, après le délai maximal de deux ans, accordé par l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique ;
- 2****. Un branchement non-conforme au sens strict :
 - Soit des eaux pluviales rejetées au réseau d'eaux usées.
 - Soit des eaux usées rejetées vers le réseau d'eaux pluviales, et donc dans le milieu naturel.

Pour résorber les non-conformités : il est proposé au conseil communautaire d'appliquer les pénalités prévues par l'article L1331-8 du Code la Santé Publique en cas de non-conformité établie à savoir :

« Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L1331-1 à L1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil communautaire dans la limite de 100 % ».

* Pour l'absence totale de branchement :

Sauf cas de dispense avérée, telle que définie, ci-dessus :

- Dans le cadre, d'une mise en service du réseau d'assainissement collectif postérieure aux habitations existantes, l'obligation de raccordement est à réaliser dans un délai de deux ans. a) Au terme de ce délai et conformément aux prescriptions de l'article L1331-8 du Code de la Santé publique, tant que le propriétaire ne s'est toujours pas conformé à cette obligation de raccordement, il lui sera appliqué une pénalité égale au montant TTC de la redevance majorée de 100 %.
- b) Au terme de ce délai, Loudéac Communauté Bretagne Centre peut après mise en demeure procéder d'office et aux frais du propriétaire, à l'ensemble des travaux indispensables, conformément à l'article L.1331-6 du Code de la Santé Publique.

** Pour la non-conformité d'un branchement :

- A partir de l'envoi du rapport de non-conformité au propriétaire de l'immeuble : de fixer à 36 mois, le délai accordé pour réaliser les travaux de mise en conformité ;
- Au-delà du délai accordé : d'appliquer au propriétaire de l'immeuble, dans le cas où la non-conformité demeure, une pénalité (majoration) d'assainissement égale au montant TTC de la redevance d'assainissement défini de la manière suivante :

TYPE DE NON-CONFORMITE	Majoration	
EU vers EP	100 %	Eaux usées directement vers le milieu naturel.
EP vers EU (< 20 m2)	NEANT	La surface active représente moins de 20 m2.
EP vers EU (20 à 100 m2)	25 %	La surface active représente 20 à 100 m2.
EP vers EU (101 à 200 m2)	50 %	La surface active représente 101 à 200 m2.
EP vers EU (> 200 m2)	100 %	La surface active représente plus de 201 m2

- La pénalité sera basée sur la consommation réelle d'eau potable de l'abonné occupant l'immeuble.
- Le service assainissement adressera au propriétaire de l'immeuble concerné un courrier recommandé avec accusé de réception le mettant en demeure de réaliser les travaux de mise en conformité dans un délai de 36 mois et l'informant des dispositions précitées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

ADOPTER les clauses et majorations telles que présentées ci-dessus.

FIXER à 36 mois le délai accordé au propriétaire pour la mise en conformité de son ou ses branchement(s) dans le cas d'une non-conformité avérée ;

14. ASSAINISSEMENT COLLECTIF – MAJORATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR REFUS DE CONTROLE DE CONFORMITE DES REJETS

Vu l'article L1331-11 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique,

Vu le règlement d'assainissement collectif de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Conformément à l'article L1331-11 du Code la Santé Publique, les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour effectuer leur mission de contrôle de conformité.

Cependant, ce droit ne permet pas de pénétrer de force dans les propriétés privées en cas de refus du propriétaire.

Dans ce cas l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique astreint le propriétaire au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service assainissement. Il lui sera appliqué de plus une pénalité égale au montant TTC de la redevance majorée de 100%.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

INSTITUER la mise en place de cette pénalité égale à la majoration de 100 % de la redevance, cette dernière étant calculée sur le volume d'eau potable consommé.

15. ASSAINISSEMENT COLLECTIF – MISE EN PLACE D'UN FORFAIT POUR LE CALCUL DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR LES USAGERS ALIMENTES TOTALEMENT OU PARTIELLEMENT PAR UNE SOURCE AUTRE QUE LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU

Vu l'article R-2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'assainissement de Loudéac Communauté de Bretagne.

Toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public doit en faire la déclaration à la mairie.

Dans le cas où l'usage de cette eau générerait le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement, la redevance d'assainissement collectif est calculée :

– soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'utilisateur et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement deux fois par an, à semestre échu.

– soit, en l'absence de dispositifs de comptage, de justification de la conformité des dispositifs de comptage à la réglementation ou de transmission des relevés, sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé, définis par la même autorité et prenant en compte notamment la surface de l'habitation et du terrain, le nombre d'habitants, la durée du séjour. Faute de produire ce document un forfait sera facturé annuellement.

Dans ce cas, il est demandé au conseil communautaire d'approuver un forfait de 120 m³/an pour tout abonné alimentés partiellement ou totalement en eau potable, ne disposant pas de dispositif de comptage et ne souhaitant pas justifier du nombre d'habitants résidants dans l'immeuble.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

INSTITUER la mise en place d'une facturation basée sur un forfait de 25 m³/an par habitant résidant déclaré.

INSTITUER - à défaut de justification du nombre d'habitants résidants dans l'immeuble raccordé au réseau d'assainissement - la mise en place d'une facturation basée sur un forfait de 120 m³.

16. ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'APPUI AUX COLLECTIVITES DES COTES D'ARMOR

VU l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;

VU l'article L.5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, mentionnés aux articles L.5711-1 et 5721-8, les pôles métropolitains, les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, les agences départementales, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes interrégionales.. » ;

VU la délibération en date du 7 mai 2019 et par laquelle elle a adhéré à l'Agence Départementale d'appui aux Collectivités des Côtes d'Armor (ADAC22) ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'ADAC 22, en date du 8 juillet 2019 qui arrête les nouveaux tarifs d'adhésion des EPCI à compter du 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que les EPCI des Côtes d'Armor, Le Conseil départemental et l'AMF 22 ont conduit, en 2018 et 2019, une réflexion sur la mise en place d'une plate-forme départementale de l'ingénierie, outil solidaire et mutualisé à l'échelle du territoire ;

CONSIDERANT que les premières conclusions de cette réflexion ont conduit les collectivités des Côtes d'Armor à faire le choix d'une consolidation de l'ADAC 22 en lui confiant, notamment, les missions d'assistance technique en assainissement collectif du 1er janvier 2020, en complément de ses missions actuelles ;

CONSIDERANT que cette consolidation s'est accompagnée d'une remise à plat des différents tarifs d'adhésion des EPCI pour aboutir à l'adoption d'un tarif unique qui ouvre droit à l'ensemble des prestations proposées par l'agence. Ce tarif a été fixé à 0.15€/habitant (population DGF) et plafonné à 15 000.00 € ;

CONSIDERANT qu'une refonte des statuts de l'agence est également engagée pour revoir sa gouvernance, refonte à laquelle les EPCI, l'AMF 22 et le Conseil départemental sont associés ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

PRENDRE ACTE des évolutions intervenues au sein de l'ADAC 22 dans le cadre du déploiement de la plate-forme d'ingénierie départementale mutualisée ;

APPROUVER le versement de la cotisation annuelle calculée sur le nouveau tarif d'adhésion à l'ADAC 22 pour les EPCI, d'un montant de 0.15€/habitant (population DGF), plafonné à 15 000 €, à compter du 1er janvier 2020, qui ouvre droit à toutes les composantes de l'ADAC ;

AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cet établissement.

17. ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONVENTION DE DEPOTAGE DES MATIERES DE VIDANGES ET LIXIVIATS – STATION D'EPURATION DE BODIN

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2012 portant prescriptions spécifiques à autorisation relative du système d'assainissement de la commune de Loudéac – Site de Bodin.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-8,

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L.1311-10,

VU la loi 75-633 du 15 juillet 1975,

VU l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant des vidanges,

VU le listing des vidangeurs agréés dans les Cotes-D'Armor.

CONFORMEMENT à l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2012, la station d'épuration de Loudéac / Bodin est autorisé à recevoir et traiter des matières de vidanges ainsi que des Lixiviats.

La station d'épuration de Loudéac / Bodin est équipée pour recevoir et traiter des matières de vidanges ainsi que lixiviats.

Afin d'harmoniser les pratiques de dépotage et s'assurer des bonnes pratiques lors du dépotage il convient de mettre en place une convention de dépotage entre Loudéac Communauté Bretagne Centre et les entreprises agréées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

AUTORISER Monsieur le Président à signer l'ensemble des conventions de dépotage.

18. ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIF DEPOTAGE – STATION D'EPURATION DE BODIN

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

FIXER les tarifs 2020 de dépotage des matières de vidange sur la station d'épuration de Bodin

- 200 € HT pour la caution badge d'accès

- 17,90 € HT / tonne dépotée.

19. INSTITUTION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) SUR LOUDEAC COMMUNAUTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, dans sa version en vigueur à compter du 1er juillet 2012,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que :

- L'article 30 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1er juillet 2012 en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date.

- La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire :

- les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées
- les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées lorsqu'ils réalisent des travaux ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires
- les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif) lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou une extension) est réalisé.

- La PFAC sera exigée soit un an après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme soit à la date du raccordement de l'immeuble, dès lors que ces travaux génèrent des eaux usées supplémentaires.

- Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

INSTITUER la PFAC sur l'ensemble des communes dans les secteurs desservis par un réseau d'assainissement collectif de compétence communautaire à compter du 1^{er} janvier 2020.

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire :

- les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées
- les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées lorsqu'ils réalisent des travaux ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires

- les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif) lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou une extension) est réalisé.

La PFAC sera exigée soit à la date du raccordement de l'immeuble, soit un an après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme, dès lors que ces travaux génèrent des eaux usées supplémentaires.

La PFAC est calculée selon les modalités suivantes :

1/. Dans les constructions existantes :

- Création de logements nouveaux :
 - 1 nouveau logement : 700 €
 - 2 à 5 logements : 700 € x 0,5 x nombre de logements
 - 6 à 12 logements : 700 € x 0,4 x nombre de logements
 - 13 à 25 logements : 700 € x 0,3 x nombre de logements
 - Plus de 26 logements : 700 € x 0,2 x nombre de logements
- 700 € par nouvelle activité créée
- Création de chambres nouvelles dans une résidence hôtelière ou de tourisme, hôtel :
 - 700 € x 0,2 x nombre de chambres

2/. Pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau

- 700 € par bâtiment nouvellement raccordé
- Pour les logements collectifs, intermédiaires ou en bande :
 - 2 à 5 logements : 700 € x 0,5 x nombre de logements
 - 6 à 12 logements : 700 € x 0,4 x nombre de logements
 - 13 à 25 logements : 700 € x 0,3 x nombre de logements
 - Plus de 26 logements : 700 € x 0,2 x nombre de logements
- Pour les résidences hôtelières ou de tourisme, hôtel :
 - 700 € x 0,2 x nombre de chambres

3/. Pour les constructions nouvelles :

- 700 € pour la construction d'un bâtiment à usage industriel, commercial artisanal ou de bureau
- 700 € par cellule commerciale
- 700 € pour les équipements publics (salle de sport, polyvalente, école, crèche...)
- 700 € pour un logement individuel neuf (sauf logement de fonction intégré au bâtiment industriel ou artisanal)
- Pour les logements collectifs, intermédiaires ou en bande :
 - 2 à 5 logements : 700 € x 0,5 x nombre de logements
 - 6 à 12 logements : 700 € x 0,4 x nombre de logements
 - 13 à 25 logements : 700 € x 0,3 x nombre de logements
 - Plus de 26 logements : 700 € x 0,2 x nombre de logements
- Pour les résidences hôtelières ou de tourisme, hôtel :
 - 700 € x 0,2 x nombre de chambres
- 700 € pour les autres types de construction

AUTORISER à voter les tarifs présentés ci-dessus.

20. ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONVENTION D'ENTRETIEN ASSAINISSEMENT SAINT-GUILLAUME VILLE DE LOUDEAC – REGIE ASSAINISSEMENT LCBC

La commune de Loudéac dispose d'un assainissement autonome sur le site de Saint-Guillaume. Depuis sa création l'entretien et le suivi de ce dispositif sont gérés par le service assainissement de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Depuis le 1^{er} janvier 2020 Loudéac Communauté Bretagne Centre exerce la compétence assainissement collectif. Afin de facturer ces frais d'exploitation à la commune de Loudéac, il convient de signer une convention d'entretien et de suivi de l'assainissement autonome sur le site de Saint-Guillaume.

Pour rappel: Le suivi ainsi que l'entretien était en amont du transfert intégré au coût d'exploitation de la station d'épuration de Bodin.

La facturation sera réalisée annuellement sur la base d'un état de temps passé et du coût réel d'exploitation du service.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

AUTORISER Monsieur le Président – ou son représentant - à signer avec la ville de Loudéac, la convention d'entretien des installations mentionnées ci-dessus.

21. ASSAINISSEMENT COLLECTIF – BORDEREAU DES TARIFS ASSAINISSEMENT LCBC

DESIGNATION	UNITE	TARIFS 2020 HT
Branchement EU – DN <= 200 mm – Forfait pour une longueur inférieur à 5 ml	FORFAIT	1500 €
Branchement EU – Prix du ml supplémentaire	ML	150 €
Sur – profondeurs de 1.5 à 2.5 m	Dm/m	5 €
Sur – profondeurs supérieure à 2.5 m	Dm/m	50 €
Plus-value terrain rocheux	Dm/m	110 €
Plus-value pour béton de tranchée	M3	200 €
Plus-value pour réfection de chaussée bicouche	M2	45 €
Plus-value pour réfection de chaussée sur route départementale	M2	90 €
Plus-value pour réfection de chaussée en pavage	M2	200 €
Plus-value pour ouvrage en masse ou en puits	M3	100 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER le bordereau des tarifs 2020 facturés aux demandeurs pour les travaux de branchement eaux usées.

22. ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIF DEPOTAGE TDI – STATION D'EPURATION DE BODIN ET SAINT-CARADEC

En application de l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique, de l'article R224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'entreprise TDI - basée à Saint-Caradec - déversant ses eaux usées autres que domestiques dans les stations d'épuration de Loudéac / Bodin et de Saint-Caradec pour y être traitées, est soumise au paiement d'une redevance d'assainissement.

Calcul de l'assiette de redevance due par la société :

Le Volume d'eau déversé dans le réseau interne de la station d'épuration est affecté d'un coefficient de majoration, lorsque les effluents rejetés par l'établissement ont une pollution significativement supérieure à celle qui provient des usagers domestiques.

Le coefficient de pollution est le rapport de la concentration en pollution de l'effluent industriel sur la concentration en pollution d'un effluent domestique :

$$CP = 1/6 \frac{DCO_i + DBO5_i + MES_i + NTK_i + Pt_i + MEH_i}{DCO_d + DBO5_d + MES_d + NTK_d + Pt_d + MEH_d}$$

I = Industriel

D = Domestique

Le taux de redevance est fixé chaque année par le conseil communautaire.

Ce tarif établi en euro par m³, est appliqué par la collectivité aux abonnés domestiques en fonction de leur consommation d'eau potable.

Le tarif de la 1^{ère} tranche domestique, actualisé sera porté à la connaissance de l'industriel le 01 janvier de chaque année. Ce taux de redevance est fixé au 01/01/2020 à :

Loudéac : 1.7362 €/HT (maximum 200 m³/jour)

Saint-Caradec : 1.50 €/HT (maximum 70 m³/semaine)

Redevance assainissement :

Redevance assainissement = Volume d'eaux usées X Coefficient de pollution X taux de redevance annuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

AUTORISER Monsieur le Président – ou son représentant - à signer l'ensemble des conventions de dépotage avec la société « TDI ».

APPROUVER le mode de calcul de la redevance de l'industriel TDI.

ENVIRONNEMENT

23. PARTICIPATION DES PRODUCTEURS D'EAU EN 2020

Rapporteur : Jean-Noël LAGUEUX, Vice-Président en charge de l'eau

Il est rappelé que les actions menées sur les bassins versants de l'Oust et du Lié par le service environnement de Loudéac Communauté Bretagne Centre sont financées par les partenaires financiers (Agence de l'eau, Conseil Régional et Départemental, Etat-Europe), les EPCI sur le territoire de l'Oust et du Lié et les producteurs d'eau.

Pour 2020, la participation est ainsi établie pour les producteurs d'eau (comme les années précédentes) :

Collectivité distributrice	Participation de 0,01 € / M3 produit
Commune de Grâce-Uzel	459 €
Commune de Langast	946 €
Commune de Ploeuc-sur-Lié	2 000 €
Commune de Plouguenast	977 €
Commune de Saint-Gouéno	389 €
Commune de Saint-Hervé	555 €
Commune d'Uzel	400 €
Syndicat de la Vieille Lande	1 011 €
Syndicat La Motte Trévé	657 €
SIAEP Corlay le Haut Corlay	674 €
SIAEP du Guercy	598 €
SIAEP L'hermitage allineuc	506 €
SIAEP du Lié	Selon convention

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

VALIDER la proposition ci-dessus.

AUTORISER le Président à signer tout document afférent.

24. REGIE ASSAINISSEMENT – OBLIGATION DE CONTROLE DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS DANS LE CADRE D'UNE CESSION IMMOBILIERE

Vu l'article L.1331 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 Décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu l'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu le règlement d'assainissement collectif de la Régie Assainissement de Loudéac Communauté Bretagne Centre ;

Considérant que la lutte contre la pollution des milieux naturels passe par la lutte contre le déversement des eaux usées dans les caniveaux fossés et réseaux d'eaux pluviales ;

Vu l'article 12 du règlement d'assainissement, considérant que les biens situés en zones d'assainissement collectif ou disposant depuis deux ans d'un réseau public d'assainissement collectif au droit du bien doivent être raccordés aux réseaux publics d'assainissement sauf cas particuliers ;

Vu l'article 5 du règlement d'assainissement, considérant que les usagers ont l'obligation de veiller aux raccordements et la séparation de leurs branchements d'eaux pluviales et d'eaux usées ;

Vu le chapitre 3 du règlement d'assainissement, considérant qu'un rapport de contrôle de conformité de l'assainissement collectif permet de porter à connaissance la situation du bien vis-à-vis de l'assainissement collectif et les travaux de mise en conformité à réaliser.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

RENDRE obligatoire la présentation d'un rapport de contrôle de conformité réalisé par la régie assainissement ou par une entreprise mandatée lors d'une cession immobilière.

FIXER à 5 ans la validité d'un contrôle de conformité.

AUTORISER le Président – ou son représentant - à transmettre le rapport à toute personne dûment habilitée.

FIXER le tarif de la prestation – si effectuée par la régie intercommunale – à 100 € par contrôle.

NUMERIQUE

25. OPERATIONS DE MONTEE EN DEBIT 2EME GENERATION – CONVENTION FINANCIERE

Pièce jointe

Rapporteur : Gérard DABOUBET, Vice-Président à l'aménagement territorial et numérique

Vu la délibération n°CC-2019-09 du conseil communautaire en date du 5 février 2019 ;

Le syndicat mixte territorial Mégalis a réalisé une étude de faisabilité technique de nouvelles opérations de montée en débit sur les périmètres des territoires programmés en phase 3 du plan Bretagne THD.

Cette étude a été conduite avec des critères de faisabilité technique dans un objectif d'amélioration du service à l'horizon 2020 :

- Des secteurs de plus de 80 lignes par opération compte tenu des coûts fixes importants non réutilisables à terme sur les armoires et de l'objectif de faire de ces secteurs de futures zones arrière de sous répartition optique du réseau FttH ;
- Une priorité sur les prises à moins de 8Mb/s voire à moins de 3Mb/s ;
- Une efficacité avérée de la MED pour faire en sorte que ces prises franchissent bien ces seuils après opération.

Les EPCI concernés ont statué sur les opérations proposées et en ont retenu 151, représentant environ 30 000 lignes pour un coût global estimé de 18 M€.

Sur le territoire de Loudéac Communauté – Bretagne Centre, cela représente 10 opérations de MED concernant 1 414 lignes pour un coût global estimé à 1,3 M€, auquel il convient d'ajouter à compter de leurs mises en service un coût de fonctionnement de 1 000 €/an/opération.

Ces opérations seront financées comme suit :

- 50% pris en charge par la Région Bretagne ;
- 50% à la charge de l'EPCI, étant entendu que la participation intercommunale sur les investissements réutilisables (construction du lien optique) sera déduite du financement de la zone FttH correspondante en phase 3.

Le coût d'investissement à la charge de la communauté de communes est fixé à 643 433,47 € et le coût de fonctionnement annuel fixé à 4 976,39€.

Le détail des opérations concernées est présenté ci-dessous :

COMMUNE	N° MED	NB PRISES	COÛT TOTAL DE L'OPERATION	PART EPCI
GOMENE	00228	88	153 287,67 €	76 643,84 €
TREMOREL	00269	85	90 916,50 €	45 458,25 €
LE QUILLIO	00271	104	71 674,35 €	35 837,17 €
TREVE	00296	108	78 454,92 €	39 227,46 €
SAINT-GOUENO	00303	109	247 396,51 €	123 698,25 €

LANGOURLA	00308	86	156 713,51 €	78 356,75 €
LA MOTTE	00355	132	74 810,97 €	37 405,49 €
LA MOTTE	00365	86	144 359,75 €	72 179,88 €
SAINT-BARNABE	00400	533	109 028,82 €	54 514,41 €
LA MOTTE	00403	83	160 223,94 €	80 111,97 €
			1 286 866,94	643 433,47 €

	N° MED	NB PRISES	COUT TOTAL FONCTIONNEMENT ANNUEL	PART EPCI
GOMENE	00228	88	956,52 €	478,26 €
TREMOREL	00269	85	1000,00 €	500,00 €
LE QUILLIO	00271	104	1000,00 €	500,00 €
TREVE	00296	108	1000,00 €	500,00 €
SAINT-GOUENO	00303	109	1000,00 €	500,00 €
LANGOURLA	00308	86	1000,00 €	500,00 €
LA MOTTE	00355	132	1000,00 €	500,00 €
LA MOTTE	00365	86	1000,00 €	500,00 €
SAINT-BARNABE	00400	533	996,26 €	498,13 €
LA MOTTE	00403	83	1000,00 €	500,00 €
			9 952,78 €	4 976,39 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

VALIDER la convention financière relative au financement des opérations de Montées en Débit - 2^{ème} génération ;

AUTORISER le Président à signer la convention financière.

TOURISME

26. EPIC « BRETAGNE CENTRE TOURISME » - DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION

Rapporteur : Daniel LE GOFF, Vice-Président au tourisme

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2221-4 et L 5214-16 ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L133-1, L 134-1 et L 134-2 ;

Vu la délibération n°B-2019-10 du bureau communautaire du 5 mars 2019 ;

Vu la délibération n°CC-2019-188 du conseil communautaire du 3 décembre 2019 ;

Afin de mettre en œuvre la politique touristique communautaire, Loudéac Communauté – Bretagne Centre a approuvé la création de l'EPIC « Bretagne Centre Tourisme ». L'EPIC aura notamment en charge d'assurer les missions suivantes :

- Accueil et information des touristes ;
- Promotion et communication touristique ;
- Commercialisation de produits touristiques et organisation de séjours ;
- Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
- Elaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans le cadre de la destination touristique « Kalon Breizh – Cœur de Bretagne » ;
- Consultation sur des projets d'équipements et de développement touristiques.

Pour son fonctionnement, il convient de désigner les membres amenés à siéger au sein du comité de direction. Pour rappel, le nombre de membres du comité de direction de l'EPIC a été fixé à 25 membres, répartis en deux collèges :

- Collège « Elus » : 13 membres
- Collège « Socioprofessionnels » : 12 membres

Il est proposé de désigner les membres suivants :

Collège « élus »

Représentativités touristique et territoriale souhaitées	Elus communautaires
Loudéac Communauté – Bretagne Centre	LE FRANC Georges
St Thélo / Route du lin	LE GOFF Daniel
Caurel / Lac de Guerlédan	MARTIGNE Jean-Louis
Guerlédan / Lac de Guerlédan – Canal de Nantes à Brest	LE LU Hervé
Allineuc / Bosméléac	HERVO Yohann

Plouguenast-Langast / Commune patrimoine rural de Bretagne	LE JAN Yvon
Loudéac / Aquarev – Forêt de Loudéac	KERVELLA Gwenaëlle
La Chèze / Château	JOURNEL Catherine
Plémet / Pont-Querra	BOUSTRON Romain
Merdrignac / Village étape / Val de Landrouët	ROBIN Eric
Saint-Launeuc / La Hardouinais	PITHON Marie-Thérèse
Le Mené / Route des énergies	AIGNEL Jacky
Corlay (château) / Plussulien - Saint-Mayeux (archéologie)	THOMAS Gilles

Collège « Socioprofessionnels »

Catégorie	Etablissement	Nom – Prénom	Commune
Hôtellerie	Ar Duen	BIZEUL Martial	Saint-Launeuc
	Les Voyageurs	GAUTIER Eric	Loudéac
Villages de vacances & hébergements de groupes	Le Val de Landrouët	CLUZEAU Marc	Merdrignac
	Les Vergers de Guerlédan	RAT Christelle	Guerlédan
Tourisme social	Centre de séjour Le Fosso	TOWNSEND Michael	Gomené
Locatifs meublés	Meublé gîte de France	HERVE Michel	Corlay
	Meublé gîte de France	DUVAL Séverine	Plouguenast-Langast
Chambres d'hôtes	Les Toiles de Lin	CORGNET Serge	Saint-Thélo
Restauration	Auberge Grand Maison	LE FUR Mireille	Guerlédan
	Auberge Lande Mené	FAUCHET Sandra	Saint-Vran
Activités de loisirs et de pleine nature	Ski club de Guerlédan	GIZARD Rémy	Caurel
	Maison de l'archéologie	AUBIN Vincent	Plussulien

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

DESIGNER les membres des collèges « élus » et « socioprofessionnels » amenés à siéger au sein du comité de direction de l'EPIC « Bretagne Centre Tourisme » ;